

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

DELIBERATION N° 268/12/2017 : INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SUR LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE A PARTIR DE 2018

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-François GARRIGUES à Maxime BERAUDO, Paul GRAND à Christian MOULIS, Francis LABRUYERE à Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ



PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
28 DEC. 2017
ARRIVÉE

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 1er décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-18-001 en date du 18 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu les compétences statutaires du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) ;

Vu les dispositions du code général des impôts ;

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) est compétent en matière de collecte et traitement des déchets et a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Le GMCA intègre la commune de Lacourt Saint Pierre à compter du 1er janvier 2018 dans ce cadre et à ce titre, il convient d'instituer à compter de cette date la TEOM sur la commune de Lacourt Saint Pierre.

Par conséquent, à compter de 2018, la TEOM sera perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade, Reyniès, mais aussi Lacourt Saint Pierre.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- instituer la TEOM à compter du 1er janvier 2018 sur la commune de Lacourt Saint Pierre,
- dire que la TEOM sera ainsi perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre, à savoir sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade, Reyniès et Lacourt Saint Pierre.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'instituer la TEOM à compter du 1er janvier 2018 sur la commune de Lacourt Saint Pierre,
- de dire que la TEOM sera ainsi perçue par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre, à savoir sur les communes d'Albefeuille Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint Nauphary, Villemade, Reyniès et Lacourt Saint Pierre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

2 8 DEC. 2017

De sa publication le :

2 8 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

